

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

-----  
**GOUVERNEMENT**  
-----

**MINISTERE DES FORCES ARMEES**  
-----

**ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE MALAGASY**  
-----



## **RAPPORT**

Du

Général RAOELINA Jean Heriniaina

Concernant l'évènement du 07 février 2009

# I - CHRONOLOGIE DES FAITS

## → 26 Janvier 2009

Le Président de la République m'a convoqué au palais d'Etat d'Iavoloha et en présence du Président du Sénat **Yvan Randriasandratiniony** et du Ministre **Ivohasina Razafimahefa**, il m'avait proposé le poste de CEMGAM (Chef d'Etat Major Général des Armées Malagasy).

Une proposition que j'avais refusée pour des raisons personnelles et parce que j'avais estimé que, compte tenu de la crise, il était inopportun de procéder à des changements de responsables et qu'il serait beaucoup plus judicieux de bien tenir en main les forces armées par une parfaite maîtrise du commandement et par le renforcement et la responsabilisation des structures telles que l'OMC et l'EMMO.

Par contre, j'avais demandé au Président de la République une mutation à l'Etat major général de l'armée afin que je puisse aider le CEMGAM à gérer la crise.

L'après midi, j'étais présenté au staff de l'EMGAM par le DIR/CABMIL, l'**Amiral RANAIVONIARIVO** et par le CEMGAM. Ainsi, le CEMGAM, moi, ainsi que les généraux **KOTO Marcel** et **ANDRIAMARO Claris** avons commencé à travailler jusque très tard dans la soirée.

Différentes décisions ont été prises notamment le renforcement de la sécurité de Tsiafahy ainsi que le dépôt de carburant d'Alarobia.

## → 27 Janvier 2009

J'avais reçu une communication téléphonique émanant du Président m'informant qu'il serait préférable que je sois nommé conseiller militaire à la Présidence et que mon affectation à l'Etat major était annulée.

Le CEMGAM aurait été déjà mis au courant de cette nouvelle par le biais du Président lui-même puisque lorsque je voulais lui rendre compte, il m'a affirmé que le Président lui en avait déjà parlé.

En fait, à partir de ce jour là, ma mission consistait à descendre sur le terrain, voir ce qui se passait et rendre compte directement au Président.

Pour se faire, j'ai demandé à ce que quelques éléments soient mis à ma disposition, dont les **Colonels Andriamihoatra** et **Jadifara** ainsi que le **Commissaire de Police Mbinina**.

Ces différentes affectations ont reçu l'aval des supérieurs hiérarchiques des intéressés puisque le 28/01/09 ils étaient déjà à ma disposition.

J'ai demandé à ce que ces éléments ne portent pas d'arme car le libellé de notre mission ne nécessite aucunement le port de ces genres de matériels.

J'ai alors établi mon PC (Poste de Commandement) au 1/RM1 Analakely. Et c'est ainsi que nous étions présents lors de certains événements tels à la prison d'Antanimora où des détenus ont essayé de s'évader, ou à Ambodifilao lors des pillages de certains magasins et à Andraharo où des manifestants ont essayé de pénétrer dans l'enceinte où siégeaient des organismes internationaux. Le CEMGAM était présent sur place également.

### → 3 Février 2009

J'ai reçu un appel téléphonique d'un ressortissant étranger travaillant dans une ambassade à Antananarivo et dont le nom ne sera pas cité ici selon sa demande.

Ce dernier a sollicité un entretien avec moi et j'ai fixé un rendez vous au Commandement des Forces de Développement sis à la Route digue le jour même (le **Colonel Ravoavahy** peut en témoigner, mais il n'a pas pu assister à l'entretien à cause d'une autre réunion).

Cet étranger m'a dit qu'il représentait la communauté internationale à titre officieux et qu'il était là parce que des ambassadeurs lui ont confié cette mission.

En fait, ces ambassadeurs avaient, par le biais de mon interlocuteur, avancé une proposition de solution à la crise mais ils n'ont pas pu joindre le Président. Il m'a alors demandé de transmettre cette proposition au Président.

Ensuite on avait parlé de l'évolution de la crise. Je lui ai dit alors que d'après les rumeurs, les manifestants auraient l'intention de s'attaquer à des palais ; et que d'après mon analyse ce serait le palais d'Ambohitsorohitra car lavoloha est trop loin et Mahazoarivo n'est pas assez significatif.

Je lui avais alors demandé de dissuader Andry TGV de mettre à exécution son projet d'envoyer des manifestants prendre d'assaut le palais présidentiel car les éléments de la GP seraient dans l'obligation de tirer.

Il m'avait alors répondu ainsi : « *c'est normal si la GP tire car on ne peut pas s'attaquer comme ça à un palais présidentiel* » et de continuer « *je ne connais pas personnellement Andry TGV, mais j'en parlerai aux ambassadeurs, et je pense qu'ils arriveront à le convaincre* ». Notre conversation prit fin sur ces propos.

### → 4 Février 2009

J'ai pu joindre le Président au téléphone et je lui ai rendu compte de mon entretien de la veille concernant les propositions des ambassadeurs ; par contre, je n'ai rien dit à propos des intentions des manifestants car, à mon avis, cela ne le concernait pas mais relèverait plutôt de la **Direction de la Sécurité Présidentielle (DSP)**.

Parallèlement à cela les bruits couraient avec insistance sur le projet d'Andry TGV d'envoyer ses partisans prendre le palais présidentiel d'Ambohitsorohitra (c'était de notoriété publique et ce n'était plus un secret !). Ce qui a amené les différentes autorités (Préfet de police, EMMO/NAT...) à multiplier les interventions sur les medias pour expliquer la réglementation sur les « zones rouges ».

## → 6 Février 2009

Comme la probabilité d'une prise du palais présidentiel s'avérait très forte, j'ai pris l'initiative de suggérer aux responsables de la DSP et de l'EMMO/FAR de se réunir, en fonction de leur disponibilité, pour caler leur dispositif respectif. Ma proposition a été acceptée par les concernés.

Mon initiative a été dictée par une expérience personnelle car j'étais déjà confronté à un problème similaire alors que j'étais DSP.

En effet, en 2005, et tout le monde doit encore avoir en mémoire cet événement : des réservistes étaient montés à Ambohitsorohitra pour manifester (le Général RAMAROZATOVO peut en témoigner).

A ce moment là, j'ai constaté un décalage manifeste entre le dispositif de la GP et celui de l'EMMO/FAR (il y avait interférence dans les zones d'action). C'est ainsi que, pour éviter les mêmes erreurs, il m'a paru utile de faire cette suggestion.

## → 7 Février 2009

- 9.00 : Réunion des différents responsables.  
J'ai été sollicité pour présider la réunion mais j'ai refusé pour la simple et bonne raison que ma qualité de conseiller ne me permettait pas de donner des ordres à qui que ce soit et encore moins de commander l'ensemble des éléments engagés.  
C'est ainsi que le **Colonel Faustin** (chef de l'EMMO/FAR) avait présidé la réunion. A aucun moment, je ne suis intervenu dans les discussions.  
A noter qu'aucun des officiers mis à ma disposition n'a assisté à cette réunion car ces éléments faisaient partie d'un certain nombre de militaires (moi y compris) à qui le DSP (**Général RANDRIAMAMORY Alain**), pour des raisons que lui seul connaît, avait interdit l'accès du palais (nous étions soupçonnés, paraît-il, d'être de connivence avec Andry TGV !), et le **Général RAKOTOARIMASY** est bien placé pour confirmer ce fait !
- 9.30 : Réunion terminée, je suis sorti avec les responsables de l'EMMO/FAR, puis, chacun est parti de son côté. J'ai rejoint Faravohitra (près de la JIRAMA).
- 13.00 : Dès l'annonce sur la place du 13 Mai que les partisans de Andry TGV allaient s'emparer du palais d'Ambohitsorohitra, je suis rapidement descendu là bas avec le commissaire Mbinina dans mon véhicule pick up NISSAN NAVARRA de couleur verte et appartenant au COFOD.

J'ai déposé le commissaire Mbinina du côté du Palais et je suis allé faire un tour à Mahamasina et j'ai attendu là bas en écoutant les dernières nouvelles. Et c'était là que j'ai su que des manifestants étaient déjà devant les barrages de l'EMMO/FAR. A noter que j'étais seul avec mon chauffeur à ce moment là.

- 14.30 : J'ai demandé à mon chauffeur de m'amener au palais. Je lui ai dit de garer le véhicule avec ceux de l'EMMO/FAR au niveau du rond point Saint Michel et je suis entré, seul, par le portail Sud du palais, du côté du lac Anosy.

A ce moment là je croyais que des négociations ont déjà été entamées entre l'EMMO/FAR et des responsables de la DSP, d'un côté et des manifestants de l'autre. Là, j'ai vu le colonel Richard avec quelques militaires.

Du côté EST du palais, la mitrailleuse anti aérienne était là, sans servant ni garde, comme si elle était laissée à l'abandon.

- 14.40 : J'ai reçu un appel téléphonique du Président. Nous avons eu, le Président et moi, une altercation verbale assez vive, dont voici la teneur :

**Président** : aiza ialahy zao ?

**Moi** : ato @ palais Monsieur le Président, misy miaramila eto fa tsy itako eto i DSP

**Pdt** : dia aona letia zany ?

**Moi** : raha ny fahafantarako ny situation dia efa manao négociations ny EMMO sy zalahy GP

**Pdt** : ary inona zany no ataony ialahy zao ?

**Moi**: izaho tsy afaka manao n'insoninona satria za tsy manana fahefana ibaiko eto, fa tsara Mr le Président, raha omenao baiko ny DSP-nao hamonjy aty ary andray an-tanana ny miaramilany eto fa araka ny lalàna dia izy no tomponandraikitra voalohany eto; ianao ve Président de la République dia tsy afaka iantso azy dia andefa azy aty? Io anie Mr le Président, zany DSP zany anie ka tsy faly fotsiny mamonjy cérémonie fa izao no fotoana tena ilaina azy.

**Pdt**: marina letsy zany tenin'ialahy zany.

Puis il a raccroché.

- 14.43: après cette conversation téléphonique avec le Président, je me suis adressé au **Colonel Rabeharidranto** qui était juste à 20 mètres de moi. Je lui ai parlé comme je l'avais fait avec le Président sur les responsabilités du DSP. Il n'avait rien dit ; il ne faisait qu'acquiescer.
- 14.45 : J'ai reçu un appel téléphonique du ressortissant étranger dont il a été question la journée du 03/02/09 : « où es-tu ? » me disait il ; je lui ai répondu que j'étais du côté sud de la cour du palais ; ensuite je lui ai demandé si la communauté internationale ne pouvait pas intervenir pour convaincre les manifestants de rester au-delà du barrage de l'EMMO/FAR.

Il m'a dit qu'il ne connaissait personne parmi les meneurs. Puis tout à coup, il me disait qu'il a aperçu le **Général Dolin** et qu'il allait lui parler.

- 14.50 : l'étranger m'appela de nouveau et me dit qu'il a pu parler au Général Dolin et que je n'avais rien à craindre puisque les manifestants vont se contenter de faire un sit-in devant le barrage et qu'ils vont attendre le retour de la délégation qui était encore en train de négocier.

Je lui ai alors demandé s'il était faisable de retenir les manifestants le plus longtemps possible au-delà du barrage de l'EMMO/FAR, cela laissera du temps pour trouver une solution.

Il m'a répondu qu'il allait recontacter le Général Dolin et qu'il allait me rappeler ; c'est ce qu'il fit et on était en train de parler des négociations en cours, quand, tout à coup, il dit « **merde, ils avancent !** » et il raccrocha.

J'ai su alors que les négociations avaient échoué, et qu'il fallait trouver d'autres solutions.

Mon intention était alors d'autoriser la délégation des manifestants à entrer dans l'enceinte du palais, à l'instar de ce qui a été fait à Mahazoarivo en 2002, ceci dans le but de convaincre les meneurs, que, à part le palais, il y a aussi un cantonnement militaire à Ambohitsorohitra, avec un magasin d'armes, des matériels stratégiques (MITAA, transmissions...), des munitions, mais aussi que la Banque Centrale est juste de l'autre côté du mur.

Cependant, je ne pouvais pas ou plutôt je n'étais pas habile à prendre une telle décision, c'est pourquoi j'ai voulu appeler le CEMGAM pour qu'il donne les ordres dans ce sens à la GP, si évidemment il était d'accord avec moi, ou dans le cas contraire, il pourrait donner d'autres directives à la GP.

C'était à dessein que je n'ai pas appelé le Président parce que j'avais estimé que c'était un problème exclusif du commandement puisque c'étaient des installations militaires et des armes de guerre qui étaient en jeu.

Cependant, je n'ai pas pu le joindre une première fois, et au moment où j'allais rappeler, j'ai entendu des coups de grenades (deux si ma mémoire est bonne), puis j'entendis un militaire crier :

**« misy mitifitra antsika zany ».**

**(Trad : Y a quelqu'un qui nous tire dessus)**

Je présume que c'était un militaire parce que de là où j'étais, je ne pouvais entendre des voix de l'extérieur du palais.

Puis s'en suivirent des coups de feu. J'ai alors accouru devant le portail, coté intérieur évidemment (il m'a fallu 15 à 20 secondes), et voyant que les manifestants refluaient du côté de l'hôtel Colbert. Quelques secondes après, le calme revint.

- 17.00 : je suis descendu du coté du palais lorsque j'ai vu que le portail Sud du palais était grand ouvert, il n'y avait plus de militaires dans ce secteur.

Puis j'ai vu le **Colonel Serge** et je lui ai suggéré de tenir le dispositif, surtout le camp militaire. Ce dernier est allé chercher les éléments qui se sont réfugiés à la police de Mahamasina. Les éléments de l'EMMO/FAR ont tous évacué les lieux.

Je suis alors sorti et j'ai longé à pied la rive Nord du lac Anosy puisque mon véhicule s'était replié avec ceux de l'EMMO/FAR à la CRZP de Mahamasina (mon chauffeur, le **caporal Mamy** peut l'attester).

- 18.30 : le Président m'a appelé au téléphone et a demandé une confirmation sur l'existence de fumée au niveau du bâtiment du Trésor ; je lui ai répondu que je n'étais pas au courant puisque j'étais déjà chez moi et que, en tout état de cause, il vaudrait mieux qu'il appelle le DSP ou le chef de l'EMMO/NAT.

## II – ANALYSE DES FAITS

- Les horaires mentionnés dans le précédent chapitre peuvent être considérées comme exactes à une demi-heure près.
- Notre affectation n'a pu être régularisée sur le plan administratif car, en cette période là, ce n'était vraiment pas une priorité et il n'y avait pas de deniers publics à gérer ni de matériels de guerre à comptabiliser ou à utiliser. Je n'avais même pas un bureau !
- La conversation téléphonique que j'ai eue avec le ressortissant étranger a occupé pratiquement tout mon temps cet après midi là, mais il est évident que je ne pourrais pas transcrire tout cela par écrit ici pour des raisons pratiques.
- Personne ne m'avait donné l'ordre de rejoindre Ambohitsorohitra. C'est moi qui ai rejoint le palais de mon propre gré, parce que j'avais estimé que je ne pouvais pas abandonner les militaires de la GP à leur sort, et j'avais pensé en ce temps là, et je le pense encore maintenant, que c'est de la LACHETE, que de laisser des officiers gérer tous seuls une situation pareille (alors qu'il y a beaucoup de généraux), et qu'éventuellement, je pouvais les aider grâce à mon expérience, dans la gestion de la situation, mais en aucune façon, je ne pensais à les commander ( d'ailleurs, il est sur qu'ils ne voudront pas se laisser commander par moi)
- A partir de midi, je n'ai vu que trois officiers à savoir les colonels Richard, Rabeharidranto et vers 17.00 le colonel Serge
- Je n'ai adressé la parole qu'au colonel Rabeharidranto, je suis convaincu que l'intéressé pourra confirmer ce fait et, le soir, au Colonel Serge.
- A aucun moment, je n'ai vu ce qui s'était passé dehors.
- **A aucun moment je n'ai reçu d'ordre émanant de qui que ce soit et à aucun moment je n'ai donné d'ordre à qui que ce soit**, fait qui pourrait être confirmé par les officiers dont il est question plus haut, surtout le colonel Rabeharidranto puisqu'il a vu tous mes agissements cet après midi là et à aucun moment je n'ai fait un compte rendu à qui que ce soit.
- Il n'y avait pas de coup de feu, ni de blessés, ni de morts parmi les réservistes lors de leur manifestation à Ambohitsorohitra parce que ces derniers N'ONT PAS ENFREINT LA LOI. J'étais DSP en ce temps là, et en tant que tel, j'étais le premier responsable de la sécurité du palais. En effet, ils ont suivi les consignes données par l'EMMO/FAR de ne pas forcer le barrage qui se trouvait juste sur la ligne de défense ferme du palais (là où le 07/02/09 a été placée la bande rouge striée de blanc, bande qui matérialise la limite à ne pas franchir) ils s'étaient contentés de faire des tapages au-delà du barrage.  
Ce qui prouve que l'ouverture de feu n'est pas nécessaire pour peu que les manifestants se conforment à la réglementation et aux lois régissant les zones rouges. Malheureusement ce ne fut pas le cas pour les partisans de Andry TGV.



- Les contacts que le ressortissant étranger a eu avec le Général Dolin devraient être confirmés ou infirmés par le Général lui-même : est ce que, l'après midi du 07/02/09, il avait eu des contacts téléphoniques ou physiques avec un ressortissant étranger ? (avec un Général étranger, pour être plus précis)
- Mes agissements prouvent que, jusqu'à la dernière seconde, j'ai fait les efforts nécessaires pour éviter ce malheureux événement.
- La présence des MITAA, laissées sans garde ni servant laisse penser que les responsables de la GP ne s'étaient vraiment attendus à ce que Andry TGV mette son projet de prendre d'assaut le palais à exécution, sinon les dits responsables auraient du sécuriser ces mitrailleuses soit en les démontant soit en les évacuant.
- A aucun moment, je n'ai demandé à prendre connaissance du dispositif adopté par la GP puisque je n'étais pas habilité à le faire, et les responsables de leur coté, à aucun moment, ils ne m'ont fait un compte rendu de leur dispositif. C'est la règle et tout le monde s'y est plié.

### III - ANALYSE TECHNIQUE DE LA DEFENSE DU PALAIS

➤ Le Palais présidentiel est un camp militaire

Il ne faut pas oublier que, outre le palais, il y a un cantonnement militaire dans l'enceinte du palais et qu'à ce titre, ce camp jouit du statut que peuvent avoir tous les camps militaires.

Ce statut ne saurait être remis en cause, quelques soient les circonstances, quelques soient les motifs qui ont poussé les manifestants à prendre de force le palais, quelque soit le nom du Président de la République, quelque soit le nom du leader des manifestants.

Ce statut des camps militaires ne doit, en aucun cas, dépendre des paramètres fluctuants sous peine de voir les fondements même de l'Institution Militaire ébranlés.

Peut-on mesurer les conséquences que pourrait avoir le fait qu'à chaque fois qu'il y a un mouvement de contestation dans la rue, des manifestants s'en prennent au palais présidentiel et/ou à des cantonnements militaires ?

Ainsi, les dispositions prises par la GP pour défendre ses cantonnements sont identiques à celles qui seraient prises par toutes les unités militaires pour défendre les leurs.

On peut avancer comme preuve le fait que les responsables actuels de la sécurité du palais d'Ambohitsorohitra ont adopté les mêmes dispositifs (à peu de choses près) que ceux pris par la GP, pour défendre le palais lors de la manifestation initiée par les « *hetsiky ny mpitondra fivavahana* » à Antsahamanitra.

C'était visible dans la plupart des chaînes de télé lors de la couverture de ces événements.

Et le silence « assourdissant » du Commandement militaire actuel relatif à l'existence d'un cantonnement militaire dans l'enceinte du palais ne manque pas d'étonner plus d'un !

➤ La Garde Présidentielle n'a fait qu'accomplir sa mission

Le palais présidentiel n'appartient pas au Président de la République, il appartient à la Nation Malagasy, à l'Etat Malagasy, au peuple Malagasy.

Ce n'est pas une propriété personnelle de Mr Ravalomanana ; il en est de même pour la GP, ce ne sont pas des agents de sécurité privée payés par Mr Ravalomanana, ce sont des militaires, détenteurs légaux d'armes de guerre et dont la solde est payée par l'Etat Malagasy, c'est-à-dire par les contribuables malagasy.

Les militaires étaient dans le palais parce qu'ils doivent y être et ils sont payés pour ça. La mission attribuée à la GP est claire et précise, stipulée dans le décret : La GP a accompli sa mission dans un cadre légal prévu par les textes en vigueur.

Les actes accomplis par les forces de l'ordre NE DOIVENT PAS ETRE CONSIDERES A TRAVERS LE PRISME DE LA POLITIQUE POLITICIENNE, par conséquent, ces actes ne doivent être, en aucun cas, lié au nom du Président de la République.

➤ La notion de « défense d'un point sensible »

Un palais présidentiel est, par définition, le Premier Centre National de Décision d'un pays (la preuve est que le palais d'Ambohitsorohitra est utilisé par les dirigeants actuels) et à ce titre, c'est le Premier Point Sensible dans le catalogue des points sensibles d'un pays déterminé (Maison Blanche, Elysée, Kremlin..).

Les actions de la GP et le libellé de sa mission ne peuvent donc que s'inscrire dans le cadre de ce que les militaires appellent « *Défense d'un point sensible* ».

Et là, j'ouvre une petite parenthèse : comment des Généraux retraités, membres d'une Institution actuelle, par leurs interventions quelque peu « intempestives » dans les médias peuvent ils confondre la procédure en matière de « Rétablissement de l'ordre public » et la procédure en matière de « Défense d'un point sensible » ?

En effet, si le rétablissement de l'ordre public nécessite une procédure spécifique (présence OBLIGATOIRE de l'autorité administrative, avec symbole de son autorité, des réquisitions, des sommations) et une riposte GRADUEE ( la mission de rétablissement de l'ordre public, du maintien de l'ordre et du service d'ordre est généralement dévolue à l'EMMO, la mission de la défense d'un point sensible est attribuée à une unité militaire) ; il n'en est pas de même en ce qui concerne la défense d'un point sensible ,(en termes techniques : tenir un point), car la défense d'un point sensible NE NECESSITE NULLEMENT DES SOMMATIONS.

C'est ce qu'on nous a appris et c'est ce qu'on enseigne dans toutes les écoles militaires. Que ces Généraux prouvent le contraire !

Les réflexions de ces Généraux dénotent soit une mauvaise foi manifeste soit une incompétence avérée (avec tout le respect que je leur dois).

Aussi, il ne faut oublier le fait que le syndrome « 26 Janvier » était encore présent dans les esprits et sans verser dans un procès d'intention ; qu'est ce qui se serait passé si des manifestants ont pu s'emparer des armements stockés dans le magasin d'armes de la GP ?

➤ Le dossier de « défense du camp »

L'Armée malagasy a hérité de l'Armée française ce qu'on appelle « livres verts ». Ces livres contiennent des instructions relatives à l'Administration militaire, les différentes comptabilités (deniers, foyers, carburant, munitions...), à la Sécurité militaire etc...

Dans le livre relatif à la sécurité militaire (si mes souvenirs sont bons), il y a les renseignements, la sécurité et la sûreté des magasins d'armes et des soutes à munitions, et il y a aussi ce qu'on appelle « *défense du camp* ».

En effet, chaque commandant de formation militaire est tenu de constituer un dossier relatif à la défense de ses cantonnements : dans le dossier sont mentionnés le plan de masse, les emplacements des hommes et des armes collectives, les points stratégiques, la logistique, les différentes consignes dont la ligne d'ouverture de feu, les emplacements des différents obstacles (champ de mines, chevaux de frise...) etc...Ce dispositif doit être testé, évalué et actualisé au moins une fois par mois par des exercices d'alerte.

C'est pour cette raison que lors des inspections, le dossier « défense du camp » doit être présenté aux inspecteurs et joué en grandeur nature. Toutes rectifications doivent faire l'objet d'ordres écrits et signés par l'autorité compétente.

Nul n'a le droit d'apporter des amendements dans ce dossier si ce ne sont les supérieurs hiérarchiques de l'autorité ayant monté le dossier.

Les consignes mentionnées dans le dossier doivent être appliquées à la lettre. Ce dossier doit être gardé dans un coffre fort. Si la constitution de ce dossier est obligatoire pour tous les camps militaires, à fortiori, elle l'est pour un centre de décision comme le palais présidentiel. Raison pour laquelle j'avais monté un dossier quand j'étais DSP. Ce dossier existe bel et bien ; est ce que mes successeurs ont apporté des rectifications ? je ne saurais le dire ; ce dossier a-t-il été utilisé le 07/02/09 ?, je ne le sais pas.

Dans ce dossier il est fait mention des mesures à prendre face à un panel de menaces : du simple voleur à une attaque nucléaire, en passant par une attaque en règle de forces armées hostiles ou des actions de manifestants.

De toute façon, une chose est sûre : le dispositif adoptée par la GP figure dans un dossier.

Et tant que le DSP, en l'occurrence le Général Alain, n'a pas donné d'ordres contraires, les éléments de la GP sont tenus d'adopter ce dispositif.

En effet, on voit mal les officiers de la GP mettre en place un dispositif de défense du palais sans l'aval du DSP ! Cela voudrait dire que, si la GP a adopté un certain dispositif le 07/02/09, ce n'est qu'avec l'autorisation ou, du moins avec l'accord, même tacite, du Général Alain.

➤ Principe de la défense d'un point sensible

Le principe de la défense d'un point sensible repose sur 3 cercles concentriques, dont le centre est le point sensible considéré.

Il y a donc trois niveaux de défense à savoir (i) la défense lointaine, (ii) la défense rapprochée et (iii) la défense immédiate ou ferme.

1) La défense lointaine est l'ensemble des actions, dispositions prises pour au mieux, dissuader l'adversaire de passer à l'action et au pire, ralentir la progression (dans le cas qui nous intéresse, c'étaient les interventions dans les médias et mes actions personnelles auprès de la communauté internationale, les négociations menées par les éléments de l'EMMO/FAR et de GP avec les manifestations...).

2) La défense rapprochée est un dispositif destiné à stopper ou à ralentir la progression de l'adversaire, dispositif composé soit d'obstacles physiques genre champ de mine, chevaux de frise, soit d'une unité militaire (dont le volume dépend de l'envergure de la menace) dotée d'une puissance de feu relativement réduit, soit les deux à la fois (c'était le barrage de l'EMMO/FAR).

3) La défense immédiate est le périmètre où tous les moyens disponibles en personnel et en matériels doivent être utilisés pour empêcher l'adversaire de s'emparer du point sensible (c'était la mission de la GP). Mais, la mise en place de ces trois niveaux de défense n'est pas systématique, cela dépend de l'évolution de la situation.

Il est donc constaté que les Forces de l'ordre ont mis en place un système cohérent et stable, et qui suit les règles de l'art. Ce qui est écrit dans ce paragraphe est un avis personnel et purement technique, mais je présume que c'est dans cet esprit que les responsables ont monté leur dispositif.

➤ Les manifestants ne sont pas des ennemis

Enfin et non des moindres, il n'a jamais été question de prendre les manifestants pour des ENNEMIS ou même des ADVERSAIRES.

## IV - ANALYSE DES DIFFERENTS SUPPORTS AUDIOVISUELS RELATIFS A CET EVENEMENT

Comme je l'ai dit plus haut, je n'ai pas vu ce qui s'était réellement passé en dehors du palais. Et comme tout le monde, j'ai eu l'occasion de voir ou d'entendre certains films et/ou reportages.

Tous les CD que j'ai pu visionner montrent, tous, sans exception, les efforts déployés par les responsables de l'EMMO/FAR et de la GP de convaincre les manifestants de rester au-delà du barrage et de ne pas avancer. Ce qui prouve quand même, qu'on le veuille ou non, que les Forces de l'ordre n'ont jamais voulu en arriver à des extrémités, à savoir l'utilisation des armes.

- Reportage du journaliste de la RFI dans la soirée du 07/02/09 et journée du 08/02/09 : « .....c'étaient pratiquement des tirs à bout portant.... ». Cela suppose que la GP n'a ouvert le feu qu'à une distance très réduite et cela laisse penser également que les manifestants s'étaient VRAIMENT rapprochés dangereusement du palais (cela est prouvé et nous en reparlerons plus bas)
- Reportage de la Radio Antsiva le 08/07/09 : « .....nisy tifitra avy any aoriana..... » cette assertion semble confirmer ce qu'un militaire a dit (voir chapitre « chronologie des faits » plus haut). La question qui se pose est alors : **qui a tiré ?** parce qu'il est improbable que ça soit les éléments de la GP ; en effet je vois mal la GP mettre des éléments très en avant parce que, techniquement, ça ne rime à rien et c'est complètement contraire au principe d'un dispositif classique. Cela est confirmé par le Colonel Serge, qui, a affirmé que tous les éléments de la GP se trouvaient à l'intérieur.
- Documentaire de la TVM, Juillet ou Aout 2009, un dimanche soir, en langue française : ont été mises en exergue les blessures des victimes. Effectivement, c'était vraiment édifiant, mais c'est utile car on peut tirer les conclusions qui s'imposent : les blessures étaient impressionnantes mais, loin de moi l'idée de minimiser ce fait, j'estime que c'était beaucoup plus impressionnant que grave. Ce genre de blessure ne peut être causé que par deux facteurs : soit c'était dû à des sorties de balle, ce qui tend à prouver qu'il y avait bien eu des tirs venant de derrière, soit c'était dû à des ricochets venant de face, ce qui prouve que les tirs effectués n'étaient pas des « tirs à tuer ».

En effet, le diamètre des impacts des tirs à tuer ont, entre 1,5 fois à 3 fois le calibre des armes utilisées, or, apparemment, les blessures vues à la TVM n'ont pas présenté ces caractéristiques et on aimera bien voir le rapport des experts en balistique concernant ces blessures !

- Rétrospective de la TV PLUS en date du 17/03/10, assertion président de l' Av7 **Etienne Andriamahefarisoa** malaza1690 du 07/07/10 : à mon avis, c'est peut être la preuve la plus probante et le support qui a montré le plus fidèlement possible ce qui s'était réellement passé cet après midi là.

En effet on a pu voir les manifestants atteindre la limite de la défense ferme du palais matérialisée par une bande rouge striée de blanc, et c'était là que le Général Dolin continuait à convaincre ses partisans de ne plus avancer.

Et on a pu également voir que, malgré les interventions du Général Dolin, un homme qui peut être identifié formellement, A SCIEMMENT SOULEVE LA BANDE ET PENETRE DANS LA ZONE DE DEFENSE FERME, entraînant d'autres manifestants derrière lui.

Si les manifestants ont pu atteindre cette limite, c'est que, jusqu'à cet instant précis, il n'y a eu AUCUN TIR VENANT DE FACE, car il est IMPOSSIBLE que ces manifestants aient eu la possibilité de progresser et d'atteindre cette limite s'il y avait déjà eu des tirs.

Ce qui prouve que les tirs n'auraient commencé que lorsque les manifestants SE TROUVAIENT dans la zone de défense ferme, fait qui est confirmé par la teneur du reportage du journaliste de la RFI (voir plus haut), et si les journalistes ont pu filmer avec SERENITE ces séquences (les prises de vues étaient stables), cela voudrait dire que la situation, en ce moment précis, ne présentait AUCUN DANGER.

Or le Président de l'AV7 affirmait dans le quotidien MadagascarLaza N° 1690 du 07/07/10, qu'ils (les manifestants) ont essuyé des tirs avant qu'ils n'atteignent les limites de la zone rouge.

Cela équivaudrait à dire que, soit, cet homme a déformé les faits pour des raisons évidentes, soit il y avait bien eu des tirs. Ces tirs ne pouvaient venir donc que de DERRIERE, fait qui confirme le reportage des journalistes de la Radio Antsiva et les dires d'un militaire (voir chronologie des faits).

- Intervention de Mr Alain Joyandet lors d'un interview lors de son passage à Madagascar : « ..... Responsabilité partagée.... » ; cette notion de responsabilité sera développée ultérieurement.
- Les images contenues dans les différents supports sont des FAITS AVERES, nul ne pourrait les changer, ce ne sont ni des réflexions personnelles ni des interprétations émanant de leurs auteurs.

## V - ANALYSE DES CHEFS D'INCULPATION

### ➤ La liste des inculpés :

La première question qui s'impose à l'esprit est : cette liste a été établie en vertu de quels critères ou de quels principes, car, je peux affirmer que les Colonels Jadifara et Andriamihoatra n'étaient pas présents là car c'est moi qui leur avais donné l'ordre express de ne pas entrer dans le palais parce que je ne voulais pas avoir d'ennuis avec le DSP ; et personne ne peut témoigner de leur présence dans le palais ce jour là. Il en est de même pour le Colonel Jerry, je l'ai appelé au téléphone vers 11h, et il m'avait répondu qu'il était malade et je ne l'ai pas vu de toute la journée. Quant à Mr Ralitera, je ne l'ai pas vu lui non plus. En ce qui concerne les autres, comme je l'ai déjà mentionné plus haut, je n'ai vu que les Colonels Richard et Rabeharindranto et le Colonel Serge vers 17 h. Par contre, le nom du Colonel Rabeharidranto ne figure pas dans cette liste, alors qu'il était près de moi, et qu'on avait parlé et qu'il avait vu tous mes agissements !

- Les officiers responsables de la DSP connaissent leur travail ; je vous assure que les noms de tous les éléments présents à Ambohitsorohitra ce jour là est enregistrés quelque part. Et je vous assure aussi qu'ils n'ont pas mis seulement 19 hommes pour défendre un palais présidentiel et un camp militaire; encore plus, l'EMMO envoyait chaque jour des renforts de 25 hommes à Ambohitsorohitra et à Faravohitra à ce moment là. Comment la justice a alors choisi ces noms (de grades différents : de GB au caporal ? de catégories et entités différentes : AM-GN-PN ?) et surtout, comment elle peut écarter le Directeur de la Sécurité Présidentielle et les autres chefs hiérarchiques des Forces Armées ?
- Il y a en tout 19 inculpés, et d'après mes informations il y avait eu une trentaine de morts et huit cent blessés ; et admettons que ces 19 inculpés ont tous tenu une AK 47 (ce qui n'était pas vrai) et une boîte chargeur dont la contenance ne peut excéder 30 cartouches et que ces 19 inculpés étaient tous présents ce jour là ( ce qui n'était pas vrai non plus), ça fait en tout 570 cartouches et admettons encore que chaque cartouche ait atteint une cible, et bien ça ne ferait que 570 victimes, alors les 260 autres victimes ont été tuées ou blessées par qui ? Cela prouve que des doutes peuvent être raisonnablement émis quant à la fiabilité de la liste ainsi que du nombre des victimes.
- Notion de guet apens : ce mot a pour synonyme : embuscade, traquenard. Pour qu'un dispositif soit considéré comme un guet apens, il faut que ce dispositif obéisse à 3 règles :
  - Le guet apens s'applique du « faible au fort » en termes de rapport de forces (le guet apens est une méthode de combat utilisée dans des guerres de guérilla ou par des insurgés ; à l'instar de ce qui est utilisée en Afghanistan ou en Irak, en Colombie). Cette méthode permet d'éviter une bataille frontale
  - Toutes les manœuvres préliminaires doivent être exécutées de telle manière que l'adversaire n'a pas d'autres itinéraires que celle choisie dans les manœuvres préliminaires.
  - Les éléments ayant exécuté le guet apens DOIVENT se replier et LAISSER le terrain libre.



Or le 07/02/09, du coté des forces de l'ordre, voilà ce qui peut être dit : en ce qui concerne le rapport de force, il est évident que la balance se penche du coté des forces de l'ordre parce que ces dernières disposent d'armement beaucoup plus conséquent, ce sont des détenteurs légaux d'armes de guerre ; par ailleurs, ce sont des unités militaires légalement constituées ( et non des milices !) dont les actions s'inscrivent dans un cadre légal bien précis ( défendre un point sensible), le Gouvernement disposait encore des prérogatives de puissance publique .

Pour le second principe, le palais d'Ambohitsorohitra ne serait pas institué en « zone rouge » si vraiment un guet apens a été monté, et les forces de l'ordre n'ont pas déployé tous ces efforts pour empêcher les manifestants d'avancer vers le palais ( barrage, négociations, intimidations, interventions dans les medias...) ; ensuite il n'est pas logique qu'un malfaiteur voulant entrainer sa victime dans un guet apens empêche cette dernière d'entrer dans le dispositif qu'il a lui-même monté justement pour y entrainer sa victime !

En ce qui concerne le 3° principe, à ma connaissance, la GP a occupé le palais jusqu'au mi Mars ! Compte tenu de ce qui a été dit, on NE PEUT PAS considérer que les forces de l'ordre ont monté un guet apens le 07/02/09, à moins de faire preuve d'une MAUVAISE FOI MANIFESTE.

Par contre, si l'on considère les faits du coté des leaders des manifestants, on peut avancer ce qui suit : si le rapport des forces était en faveur des forces de l'ordre, c'est que les leaders des manifestants étaient en position de faiblesse ( légalement, ils ne pouvaient disposer d'armement, ils ne pouvaient se prévaloir d'aucune légalité dans leurs actions , il ne faut pas oublier que ces manifestations étaient interdites ! et ils ne jouissaient pas , du moins en ce temps là, des prérogatives de puissance publique).

En ce qui concerne le 2° principe, les leaders des manifestants SAVAIENT PERTINEMMENT que le palais était catalogué comme une zone rouge, et en tant que tel, il serait défendu par des militaires légalement habilités à le faire, malgré cela, ces leaders ont manœuvré de telle manière que leurs partisans s'attaquent au palais.

Pour le repli, c'est de notoriété publique que ces leaders se sont repliés, et aucun de ces leaders ne figurent parmi les victimes ! Et on peut alors constater que les actions des leaders des manifestants ont respecté les principes d'un guet apens. La question qui se pose est alors : **QUI A MONTE UN GUET APENS LE 07/02/09 ?**

➤ Meurtre et tentative de meurtre : en ce qui me concerne personnellement, je ne portais pas d'arme, je ne pouvais donc tirer sur qui que ça soit et comme je l'ai dit plus haut, je ne suis pas habilité pour commander les forces de l'ordre donc je ne pouvais donner aucun ordre.

Le Colonel Rabeharidranto peut confirmer tout ce que j'ai dit. Il en est de même pour le Colonel Rabeharindranto, je peux affirmer qu'il n'était pas armé et qu'il ne pouvait donc tirer lui non plus et lui aussi, il n'avait donné aucun ordre, d'autant plus que là où nous étions, on ne pouvait voir ce qui s'était passé dehors.

Pour moi, n'étant pas juriste, je ne peux que raisonner comme le commun des mortels : en effet, pour qu'il y ait meurtre, il faut un ou des meurtriers, l'arme du crime, le ou les mobiles, une ou des victimes, les circonstances du crime etc... ; dans ce cas là alors peut on répondre à deux questions précises : **QUI A TUE QUI et POUR QUELLES RAISONS ? Si on ne peut pas rassembler tous les éléments constitutifs et, cela avec précision, peut on alors parler de meurtre ?**

Il y a trois cas où on pourrait parler de meurtre :

1° cas, si les tirs ont eu lieu AU DELA DU BARRAGE DE L'EMMO/FAR, alors dans ce cas là, il y aurait bien eu une intention malveillante car, bien que la manifestation n'était pas autorisée, ce n'était pas une raison de procéder à une riposte, qui, dans ce cas là, n'est pas proportionnelle à la menace puisque les manifestants ne présentaient pas encore un danger avéré.

2° cas, si les éléments des forces de l'ordre disposaient de moyens adéquats, en l'occurrence des BALLE EN CAOUTCHOUC, mais qu'ils ont SCIEMMENT employé des BALLE REELLES, alors là également, on pourrait parler de meurtre, et croyez moi, JE SERAIS LE PREMIER A LE DENONCER.

3° cas : si la manifestation a eu l'autorisation des autorités compétentes et si les manifestants ont reçu l'autorisation d'entrer dans le palais, et malgré cela les forces de l'ordre s'étaient obstinés à les en empêcher par des tirs, alors là il y aurait bien eu meurtre. Mais ce n'était pas le cas.

En ce qui concerne « la tentative de meurtre », et là également, une question s'impose à l'esprit : QUI AVAIT L'INTENTION DE TUER QUI ? et peut on raisonnablement imaginer un seul instant qu'un meurtrier fait tout pour empêcher sa future victime d'aller là où il a l'intention de la tuer ? N'importe quel être humain, doté d'un minimum de bon sens répondrait alors que la notion de « tentative » tomberait d'elle-même.

## 6/ ANALYSE DES RESPONSABILITES

- La responsabilité de ce malheureux événement incombe en premier lieu aux INITIATEURS de cette manifestation. En effet, cet événement n'aurait pas eu lieu si les manifestants n'étaient pas montés à Ambohitsorohitra. C'est une évidence même que les dirigeants actuels ne sauraient NIER, si tant est évidemment qu'ils aient un minimum d'HONNETETE INTELLECTUELLE et qu'ils aient un minimum de respect de l'ETHIQUE dans la pratique du pouvoir ! Un HOMME D'ETAT, digne de ce nom doit OSER ASSUMER SES RESPONSABILITES et NE PAS SE REFUGIER DERRIERE DES CONSIDERATIONS DE POLITIQUE POLITICIENNE, et comme le dit si bien l'adage malagasy : « *loza ho an'izay nahatonga ny fanafitohinana !* »
- En second lieu, une grande part de responsabilité incombe également à l'Administration Militaire de ce temps là, en particulier Madame la Ministre de la Défense Nationale. En effet, comme « gouverner, c'est prévoir » la responsable aurait dû prévoir la dotation pour les forces de l'ordre de moyens adéquats, la crise ayant réellement débuté en Décembre 2008 (je pense particulièrement aux balles en caoutchouc), comme le prévoit les textes fixant les rôles et attributions du Ministère de la Défense Nationale.
- Une grande responsabilité peut être imputée à la HIERARCHIE MILITAIRE, car à aucun moment, AUCUN des responsables n'a donné l'ordre aux militaires ayant gardé le palais de changer de dispositif ou d'évacuer le palais, si bien que ces militaires ETAIENT DANS L'OBLIGATION D'ADOPTER LE DISPOSITIF prévu dans un dossier.
- Est-ce le fait que le Directeur de la Sécurité Présidentielle n'était pas présent sur les lieux (au fait, où était-il cet après midi là ?) signifie qu'il n'est en rien responsable des actions de ses militaires dans une mission déterminée ? Alors que les textes stipulent explicitement qu'il est LE PREMIER RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PALAIS PRESIDENTIEL ? L'absence d'un Chef n'enlève en rien ses responsabilités, et c'est justement pour ça qu'un Chef est un Chef ; parce que c'est trop facile de rejeter les responsabilités à ses subordonnés.
- Rappelons-nous des déclarations de Monsieur Alain Joyandet : «.... responsabilité partagée... »

## 7/ CONCLUSION

- Tout ce qui était HUMAINEMENT et TECHNIQUEMENT POSSIBLE a été fait par les Forces de l'Ordre pour éviter cet événement
- Je suis sûr que la Justice est capable d'évacuer toutes considérations politiques et avoir une vue OBJECTIVE de ce qui s'était réellement passé le 07/02/09
- La Justice est, par définition et par essence, (du moins je le pense) là pour punir ceux qui ONT ENFREINT LES LOIS.
- « LORSQUE LA JUSTICE N'EST PAS RESENTIE COMME JUSTE ALORS ELLE CESSE D'ETRE LA JUSTICE » dixit Jacques Vergès

### Copie à :

- Monsieur le GENERAL DE DIVISION,  
Ministre des Forces Armées - « ATCR »